Le code de la route des cyclistes en 5 points et rappels de sécurité

Rouler à vélo, c'est écolo, c'est sportif et c'est bon pour la santé, certes. Mais encore faut-il connaître **les règles de base de la conduite du 2 roues**. Alors faisons le point sur le code de la route applicable au vélo et sur les bons conseils à connaître quand on arrive en ville...

A vélo, je peux ou pas ?...

1/ rouler sur un trottoir ?

Si vous avez moins de huit ans oui, sinon non.
Sauf, bien sûr, si cela est officiellement toléré.
C'est le cas quand une ligne de piste cyclable est matérialisée au sol, sur le trottoir.

2/ emprunter une voie piétonne ?

Oui, mais en restant raisonnable dans son allure et sans gêner les piétons. Article R431-9du Code de la route

3/ décider de ne pas emprunter la piste cyclable ?

C'est encore l'article R431-9 du Code de la route qui donne la réponse : "l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet" peut instaurer l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables.Autrement dit : un panneau peut vous y obliger.
Si le panneau "piste cyclable" est carré : vous décidez.
S'il est rond vous devez emprunter cette voie obligatoirement.

4/ téléphoner en pédalant ?

Non, "*l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit", article R412-6-1 du Code de la route.*
Cyclistes et automobilistes doivent s'y conformer. Pareil pour les kits mains libres : c'est non.

5/ prendre mon vélo si j'ai un peu bu, pour ne pas risquer un retrait de permis ?

NON. Evidemment ce n'est pas une bonne idée parce que c'est aussi dangereux pour vous mais vous risquez bien un retrait de votre permis voiture même si vous circulez à vélo. C'est ce qu'expliquent nos confrères d'Auto Moto : "*un cycliste circulant sous l'empire d'un état alcoolique, avec un taux supérieur ou égal à 0,40 mg/l d'air d'expiré, pourra être poursuivi devant le tribunal correctionnel et condamné à une éventuelle suspension judiciaire de son permis de conduire*".

Les équipements obligatoires à vélo :

Pour rouler, comme en voiture, votre véhicule doit être en bon état de marche.
A vélo, il faut donc disposer de :

- **deux freins** : un à l'avant et un à l'arrière
- **deux feux** : un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge
- **des dispositifs rétroréfléchissants** blancs à l'avant et rouge à l'arrière et oranges sur les côtés et les pédales
- **un gilet rétroreflechissant** si vous circulez de nuit hors agglomération ou quand la visibilité est insuffisante
- **un casque** pour les moins de 12 ans, conducteurs ou passagers : ce sera obligatoire dès le 22 mars 2017

Retrouvez les règles élémentaires sur le site de la sécurité routière.